

**MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE**  
**850, Rue des Distilleries**

**16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

**Tél. : 05.45.83.74.42**

**Fax : 05.45.83.64.19**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER  
2015**

Sur convocation du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD  
Gérard FAURIE, Michel JASMIN, Laurent NERFIE, Henri PERIER  
Mesdames Lydie BLANC, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Alexandra NADAUD,  
Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusés : Madame Nathalie CALVEZ (donne pouvoir à Gérard CHEVOLLEAU), Monsieur  
Jean-Philippe GRAMAIN (donne pouvoir à Ludovic DAVIAUD)

Début de la Séance : 18 H 30.

Nommé secrétaire de Séance : Monsieur Michel JASMIN

**1. VOIRIE, DISCUSSION ET DECISION A PRENDRE SUR LES TRAVAUX  
PROPOSES SUR UN CHEMIN RURAL**

Suite à des divergences d'analyse lors de la commission voirie du mois de décembre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la communauté de communes de Grande Champagne pour l'empierrement et le goudronnage d'un chemin rural à Roissac de la VC 219 jusqu'au chemin rural du Ruisseau. Le premier devis d'un montant de 30471 € TTC pour le goudronnage tri-couche de tout le chemin, le deuxième d'un montant de 22210,50 € TTC pour le goudronnage de la forte pente, le reste étant refait en revêtement calcaire conforme à l'existant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut distinguer deux catégories de voies. Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune, elles sont sous la responsabilité des pouvoirs de police du Maire, ces voies ont été transférées à la Communauté de Communes de Grande Champagne et sont devenues des voies d'intérêts communautaires, leur entretien et réfection étant assuré par la CDC.

Les chemins ruraux sont des voies privées qui appartiennent aux communes, l'article L.2321.2.35 du code général des collectivités territoriales ne mentionnent pas les chemins ruraux comme étant une dépense obligatoire pour la commune mais elles peuvent néanmoins assumer un certain entretien, la commune pourrait demander des contributions d'entretien à la charge des propriétaires et utilisateurs responsables de dégradations conformément au code rural.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes même si elle n'en a plus la compétence, va continuer un certain entretien des chemins ruraux. Nos chemins restent de façon générale praticables, ainsi les dépenses doivent être équilibrées dans une vision

d'ensemble et globale de l'intérêt de la population et des finances en goudronnant la portion des chemins très en pente.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite retenir le deuxième devis d'un montant de 22210,50 € avec treize voix pour et deux voix contre.

**2. VOIRIE, INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA CDC SUR LES VOIES COMMUNALES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire présente deux devis de la Communauté de Communes de Grande Champagne. Le premier devis concerne le chemin de Genté à Saint Fort pour la création de fossé et le busage d'une entrée de parcelle pour un montant de 24 360 €. Le deuxième concerne le chemin d'Angeac à Saint Fort pour la réfection du chemin pour un montant de 30372 €. Le Conseil Municipal valide le deuxième devis pour la réfection du chemin d'Angeac à Saint Fort en enlevant la création de fossé et le busage d'entrée de parcelle, sachant qu'il ne s'agit pas d'une délibération, la compétence de la voie communale étant communautaire.

**3. ADOPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUVANT SI NECESSAIRE ETRE ACTIVEE EN ATTENDANT LE REGLEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AMENAGEMENT DE ROISSAC**

En prévision de l'aménagement de Roissac, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une ligne de trésorerie pouvant être nécessaire en attente du versement des subventions. Le crédit agricole propose un taux de 1,7810 % avec une commission d'engagement de 0,30 % du montant global de la ligne soit 300 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**4. AUTORISER LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POUR LA PLACE DE LA MAIRIE, SALLE DES FETES, EGLISE**

Monsieur le Maire souhaite faire une demande d'effacement des réseaux en préalable à l'aménagement du bourg d'Angeac-Champagne tranche n°2, secteur place de la mairie, salle des fêtes, Eglise, des carrefours des rues des Vendanges et de l'Ugni Blanc, rue des Trois Pierres au carrefour de la rue Edouard Saboureau et de la rue du Chardonay, comprenant une partie de la RD 150.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal à solliciter le Conseil Général et le SDEG 16 pour une demande d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la zone concernée, en préalable à la réalisation du projet d'aménagement.

Objectifs recherchés : aménager la place de la Mairie, autour de l'Eglise et de la salle des fêtes pour valoriser les bâtiments et le patrimoine communal, aménager les emplacements de parkings, ralentir les véhicules dans la traverse, améliorer la sécurité des piétons, améliorer le système de ruissellement des eaux pluviales.

Mr le Maire, rappelle que ces opérations sont subventionnées de façon importante.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'enfouissement des réseaux avec 2 voix contre.

## **5. ADOPTION DE LA MODIFICATION DE STATUTS DE LA FOURRIERE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 27 novembre 2014.

Ce projet présente trois volets :

- Elargissement du syndicat ;
- Calcul de la cotisation annuelle ;
- Modalités financières des prises en charge.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière.

## **6. FIXATION IRL 2014**

Chaque année, la commune fixe l'indemnité représentative de logement 2014 pour les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction. Le Conseil Municipal décide de procéder à la reconduction du montant de l'IRL de 2185 €, ceci à l'unanimité.

## **7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de Domaine Boinaud est organisée pour les élus le 6 février 2015.
- Monsieur le Maire précise d'un repas cochonnaille aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 8 février 2015 par le Club de l'Amitié de Juillac.

Clôture de la Séance : 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.